



## Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Distr.  
GENERALE

HRI/MC/1992/3  
25 septembre 1992

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Quatrième réunion des présidents  
des organes créés en vertu  
d'instruments internationaux  
Genève, 12-16 octobre 1992  
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

### ETAT DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET SITUATION GENERALE EN CE QUI CONCERNE LES RAPPORTS EN RETARD

#### Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport contient des renseignements mis à jour sur l'état des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur la situation générale en ce qui concerne les rapports en retard au 1er septembre 1992, à l'égard des sept instruments suivants :

a) le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté par l'Assemblée générale le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976;

b) le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée générale le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 23 mars 1976;

c) la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 1965 et entrée en vigueur le 4 janvier 1969;

d) la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, adoptée par l'Assemblée générale le 30 novembre 1973 et entrée en vigueur le 18 juillet 1976;

e) la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981;

f) la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 1984 et entrée en vigueur le 26 juin 1987; et

g) la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

2. A la date du 1er septembre 1992, le système de présentation de rapports au titre de ces sept instruments s'appliquait à 164 Etats (contre 150 en 1990), qui étaient parties à l'un au moins desdits instruments. Le nombre de rapports qui n'avaient pas encore été présentés par ces Etats parties s'élevait au total à 871 (contre 767 en 1990).

3. Le tableau 1 ci-après indique le nombre total d'Etats parties aux sept instruments au 1er septembre 1992 et au 1er août 1990 (à des fins de comparaison), ainsi que le nombre de rapports en retard pour chacun de ces instruments.

Tableau 1

Instrument international	1er septembre 1992		1er août 1990	
	Nombre d'Etats parties	Nombre de rapports en retard	Nombre d'Etats parties	Nombre de rapports en retard
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	116	70	97	147
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	113	69	92	51
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	132	336	129	254
Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid	94	246	88	233
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	117	116	103	71
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	68	34	52	11
Convention relative aux droits de l'enfant	122	a/	-	-

a/ Il n'y avait pas de rapport en retard étant donné que la Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990 et que les rapports initiaux ne doivent être présentés que deux ans après la ratification.

4. Il y a lieu de noter que, bien qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale chaque Etat partie doit présenter un rapport initial dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la Convention à son égard, puis un rapport périodique tous les deux ans, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a prévu, à sa quarante-troisième session, de nouvelles dispositions pour la présentation des rapports périodiques. Après avoir présenté au Comité des rapports initiaux détaillés, les Etats doivent présenter par la suite une fois sur deux (c'est-à-dire tous les quatre ans) des rapports détaillés et soumettre dans l'intervalle de brefs rapports mettant leurs renseignements précédents à jour.

5. Il convient d'autre part de noter que, conformément à la pratique suivie par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Groupe des Trois et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, des rapports successifs en retard peuvent être groupés en un seul document. Cette pratique a également été adoptée par le Comité contre la torture, qui examine la situation des rapports en retard cas par cas.

6. Le tableau 2 ci-après donne la liste des Etats parties aux divers instruments et indique le nombre de rapports en retard pour chacun de ces instruments. Le nombre total d'instruments auxquels chaque Etat est partie et le nombre total de rapports en retard pour chaque Etat sont aussi précisés. Le signe "X" indique que l'Etat n'est pas partie à l'instrument considéré.





Tableau 2 (suite)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Irlande	1	0	X	X	1	X	X	3
Islande	0	1	3	X	2	X	X	4
Israël	0	0	1	X	0	0	0	6
Italie	0	1	1	X	1	0	0	6
Jamaïque	1	2	4	7	0	0	0	6
Jamahiriya arabe libyenne	0	2	4	5	1	X	X	6
Japon	1	0	X	X	0	X	X	3
Jordanie	1	0	X	0	0	0	0	7
Kenya	1	0	X	0	0	X	0	7
Koweït	X	2	3	X	X	X	0	4
Lesotho	X	X	4	5	X	X	0	3
Lettonie	0	0	0	2	0	X	0	7
Liban	1	2	5	0	X	0	0	4
Libéria	X	X	8	X	X	X	X	4
Liechtenstein	X	X	X	6	2	X	X	3
Lithuanie	0	X	X	X	X	1	X	1
Luxembourg	0	0	X	X	X	X	0	3
Madagascar	1	1	3	4	0	0	0	5
Malawi	X	X	X	X	1	X	X	6
Maldives	X	X	0	1	X	X	0	2
Mali	1	2	3	X	X	X	0	3
Malte	1	1	2	5	1	X	0	6
Maroc	1	0	2	X	0	1	0	6
Maurice	1	1	3	X	X	X	X	3
Mauritanie	X	X	3	X	2	X	0	5
Mexique	1	0	2	1	X	0	0	3
Monaco	X	X	1	0	1	X	X	7
Mongolie	1	0	X	X	X	0	0	1
Mozambique	X	X	4	3	1	X	X	6
Myanmar	X	X	X	2	X	X	X	2
Namibie	X	X	3	X	X	X	0	3
Népal	0	1	3	6	0	1	0	7
Nicaragua	0	1	3	4	1	X	X	6
Niger	1	1	2	6	X	X	0	5
Nigéria	X	X	3	4	1	X	X	4
Norvège	0	0	2	X	0	0	0	6
Nouvelle-Zélande	0	1	1	X	1	0	X	5
Oman	X	X	X	X	X	X	X	1
Ouganda	1	X	5	0	2	X	0	6
Pakistan	X	X	3	1	X	2	0	3
Panama	1	X	3	0	X	X	0	7
Papouasie-Nouvelle-Guinée	X	X	4	0	2	0	X	1

Tableau 2 (suite)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Paraguay	0	0	X	X	2	1	0	5 / 3
Pays-Bas	1	1	1	X	0	0	X	5 / 3
Pérou	1	0	3	2	1	1	0	7 / 8
Philippines	1	0	2	4	1	1	0	7 / 9
Pologne	0	0	0	2	0	1	0	7 / 3
Portugal	1	1	1	X	0	1	0	6 / 4
Qatar	X	X	1	1	X	X	X	2 / 2
République arabe syrienne	0	2	1	2	X	X	X	4 / 5
République centrafricaine	1	1	4	4	1	X	0	6 / 11
République de Corée	1	0	1	X	0	X	0	5 / 2
République démocratique populaire lao	X	X	4	4	3	X	0	4 / 11
République dominicaine	0	0	0	X	2	X	0	5 / 2
République fédérative tchèque et slovaque	0	0	2	2	1	0	0	7 / 5
République populaire démocratique de Corée	1	1	X	X	X	X	0	3 / 2
République-Unie de Tanzanie	1	1	3	6	0	X	0	6 / 11
Roumanie	1	1	3	3	2	0	0	7 / 10
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1	0	1	X	0	0	0	6 / 2
Rwanda	1	1	2	2	0	X	0	6 / 6
Saint-Kitts-et-Nevis	X	X	X	X	2	X	0	2 / 2
Saint-Marin	1	1	X	X	X	X	0	3 / 2
Saint-Siège	X	X	2	X	X	X	0	2 / 2
Saint-Vincent- et-les Grenadines	1	1	4	3	2	X	X	5 / 11
Sainte-Lucie	X	X	1	X	2	X	X	2 / 3
Sao Tomé-et-Principe	X	X	X	4	X	X	0	2 / 4
Sénégal	1	0	2	0	0	1	0	7 / 4
Seychelles	0	0	2	5	0	0	0	7 / 7
Sierra Leone	X	X	10	X	0	X	0	3 / 10
Slovénie	0	0	0	0	0	X	0	6 / 0
Somalie	1	1	4	6	X	1	X	5 / 13
Soudan	1	1	4	6	X	X	0	5 / 12
Sri Lanka	1	1	3	3	1	1	0	6 / 9
Suède	0	0	0	X	0	X	0	6 / 1
Suisse	0	0	X	X	X	1	X	3 / 1
Suriname	1	2	4	3	X	X	X	4 / 10
Swaziland	X	X	9	X	X	X	X	1 / 9

Tableau 2 (suite)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Tchad	X	X	4	1	X	X	0	3
Thaïlande	X	X	X	X	1	X	0	/
Togo	1	1	5	2	1	1	0	2
Tonga	X	X	2	X	X	X	X	/
Trinité-et-Tobago	0	1	3	3	1	X	0	1
Tunisie	1	0	4	0	2	0	0	6
Turquie	X	X	X	X	1	0	0	7
Ukraine	0	0	1	1	1	0	0	2
Uruguay	0	0	1	X	2	1	0	7
Venezuela	1	1	3	0	1	1	0	6
Viet Nam	0	1	4	4	2	X	0	7
Yémen	1	0	0	1	0	0	0	6
Yougoslavie	1	0	2	2	1	0	0	7
Zaïre	1	1	6	6	2	X	0	/
Zambie	1	1	4	2	0	X	0	6
Zimbabwe	0	1	1	0	0	X	0	/
NOMBRE DES RAPPORTS NON ENCORE PRESENTES	70	69	336	246	116	34	0	871
NOMBRE D'ETATS PARTIES	116	113	132	94	117	68	122	762



7. Depuis la troisième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux, le nombre d'Etats parties aux instruments relatifs aux droits de l'homme a notablement augmenté. Au 1er septembre 1992 ils étaient au total 762 1/ contre 561 au 1er août 1990.

8. Actuellement, 19 des 179 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas parties à aucun des sept instruments relatifs aux droits de l'homme. Il s'agit des Etats suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Comores, Géorgie, Iles Marshall, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Micronésie, Moldova, Ouzbékistan, Samoa, Singapour, Tadjikistan, Turkménistan, Vanuatu.

Note

1/ Y compris les 122 Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est entrée en vigueur le 2 septembre 1990.

---